



ACTUALITÉS JURIDIQUES

République du Congo

novembre 2019 – janvier 2020

IMPOTS ET FINANCES

Approbation de la Loi de Finances pour L'année 2020

La République du Congo a récemment approuvé la Loi de Finances pour l'année 2020 (Loi n° 42-2019, du 30 décembre 2019). Cette Loi contient un certain nombre d'importantes modifications aux textes fiscaux, en particulier en ce qui concerne les matières suivantes, entre autres:

- Droits d'enregistrement, notamment pour ce qui est des cessions de participations, intérêts, droits ou obligations dans un contrat donné, y compris contrats de partage de production, et des bons de commandes par les opérateurs pétroliers;
- Les définitions de « établissements stables » et « redevances »;
- Le régime de retenue à la source des revenus de prestations de services payés à des non-résidents; et
- La résidence fiscale de directeurs de succursales de sociétés étrangères.

PETROLE ET GAZ

Nouvelle Réglementation du Secteur du Pétrole et Gaz

Le cadre juridique applicable à l'industrie du pétrole et du gaz a été élargi par quatre importants textes, notamment en matière d'activités de sous-traitance et obligations de contenu local:

- Décret n° 2019-342, du 15 novembre 2019, fixant les conditions et modalités d'exercice de la sous-traitance dans le secteur pétrolier amont. Ce texte impose des exigences en matière de contenu local et des restrictions en termes de forme juridique aux entités qui peuvent réaliser des activités de sous-traitance. Il prévoit également que la passation de marchés de sous-traitance est soumise à des procédures d'appel d'offres et que seules les entités titulaires d'un agrément licence spécifique à l'activité peuvent soumissionner. Ce Décret prévoit que les activités de sous-traitance sont soumises à l'un des trois régimes de concurrence (exclusif, semi-concurrentiel et concurrentiel); les activités encadrées dans chacun de ces régimes seront précisées par un Arrêté du Ministre des Hydrocarbures. Par ailleurs, les paiements par les sociétés pétrolières aux sous-traitants (et par les sous-traitants à des tiers) pour les activités exercées au Congo doivent être effectués par le biais des banques congolaises. Ce texte requiert également que les sous-traitants souscrivent des polices auprès des compagnies d'assurance établies au Congo;
- Décret n° 2019-343, du 15 novembre 2019, fixant les conditions et modalités d'exercice de la prestation de service dans le secteur pétrolier amont. Comme pour la sous-traitance dans le cadre du Décret n° 2019-342, ce texte prévoit également le lancement de procédures d'appel d'offres pour la prestation de services, la fourniture de biens et la mise à disposition de main-d'œuvre. Ces activités sont également divisées en trois régimes de concurrence (exclusif, semi-concurrentiel et concurrentiel, dont les modalités seront précisées par un Arrêté du Ministre des Hydrocarbures), et seuls les titulaires d'une autorisation peuvent soumissionner;

- Décret n° 2019-344, du 15 novembre 2019, fixant les sanctions liées au non-respect des dispositions relatives au Contenu Local, dans le secteur de l'amont pétrolier. Ce texte précise les pénalités dont les sociétés pétrolières, les sous-traitants, les prestataires de services et les fournisseurs opérant dans le secteur pétrolier amont sont passibles pour le manquement aux dispositions relatives au contenu local – en particulier, celles régissant l'emploi et la formation du personnel congolais et celles relatives à la promotion et utilisation des biens et services locaux;
- Décret n° 2019-345, du 15 novembre 2019, portant réglementation de l'emploi, la promotion et la formation du personnel congolais dans le secteur pétrolier. Ce texte impose des obligations strictes aux contractants, sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs, notamment en matière de (a) conclusion d'un contrat-programme de recrutement, (b) élaboration d'un plan de *congolisation* pour les postes au sein de leur organisation et (c) embauche de personnel expatrié.

COMPLIANCE & ANTI-CORRUPTION

Procédures pour la Déclaration de Patrimoine par les Citoyens élus ou nommés à une Haute Fonction Publique

Pour promouvoir un plus grand degré de transparence et contribuer aux investigations de crimes de corruption et autres infractions assimilées, en particulier en ce qui concerne l'enrichissement illicite, le Décret n° 2019-320, du 12 novembre 2019, a adopté les procédures d'élaboration et dépôt de déclaration de patrimoine par les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique. Cette obligation résulte d'un impératif constitutionnel et a été formellement réglementée en début de 2019, par la Loi n° 4-2019, du 7 février 2019.

Le Congo Réglemente le Fonctionnement de la Haute Autorité de Lutte Contre la Corruption

La structure organisationnelle de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption (créée en février 2019, et qui est responsable pour la prévention et la lutte contre la corruption et autres infractions assimilées), a été approuvée par le Décret n° 2019-391, du 28 décembre 2019. Ce texte détermine l'organisation de la Haute Autorité et les modalités de son fonctionnement. Ses missions et fonctions seront exercées par quatre départements : (i) le département en charge de la prévention, sensibilisation et communication ; (ii) le département des investigations financières et fiscalodouanières; (iii) le département des investigations économiques et administratives ; et (iv) le département de la planification, du suivi-évaluation et du contrôle interne.

AFFAIRES

Création de L'Autorité de Régulation des Zones Economiques Spéciales

Le cadre juridique applicable aux Zones Économiques Spéciales (« ZESs ») a été élargi par la Loi n° 36-2019, du 26 novembre 2019, portant création de l'autorité de régulation des ZESs. Cette autorité est chargée d'assurer la régulation des activités au sein des ZESs, ainsi que de veiller au respect des orientations et décisions prises par le comité national d'orientation des ZESs et de trancher les litiges opposant l'agence de planification, les développeurs, les opérateurs et les investisseurs. Il est prévu que les statuts de l'Autorité de Régulation soient approuvés en Conseil de Ministres dans les prochains mois.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana Pinelas Pinto

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2020. Reproduction is authorised, provided the source is acknowledged. WARNING: The texts contained in this bulletin are provided for general information purposes only, and are not intended to be a source of advertising, solicitation, or legal advice; thus, the reader should not rely solely on information provided herein and should always seek the advice of competent counsel. This bulletin is distributed free of charge to our clients, colleagues and friends. If you do not wish to continue receiving it, please reply to this e-mail.